



**DÉLIBÉRATION N° 26062605
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil de la mairie de Boves, en séance publique, sous la présidence de Madame Marylene Brare, Maire.

Convocation du 19 juin 2026 – Début de séance : 20h03 – Fin de séance : 21h58.

OBJET : Enfance / ACM et restauration scolaire/ tarifications

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marylène BRARE, Karine DUFRENE, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Gaëlle SELING, Agnès LENNE LEWICKI et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Antoine DONTGEZ, Alain DEREUMAUX, Tristan DAGONET, Jean COLLONVILLE, Maxime GOMBART, Danyl LEPRETRE, Alain ROBERT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA ayant donné pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
- M. Philippe CATEL ayant donné pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
- Mme Kathy HARDOUIN ayant donné pouvoir à M. Patrick BUDIN
- Mme Sophie SCHMIDT ayant donné pouvoir à Mme Marylène BRARE
- M. François BOUBERT ayant donné pouvoir à Mme Karine DUFRENE
- Mme Alexandra GEORGES ayant donné pouvoir à M. Maxime GOMBART
- Mme Nathalie COPPENS ayant donné pouvoir à M. Alain DEREUMAUX
- Mme Olga MILHEIRO ayant donné pouvoir à M. Alain ROBERT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean COLLONVILLE

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal ayant été constatée, la séance a été ouverte et le Conseil a pu délibérer valablement.

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Enfance / ACM et restauration scolaire/ tarifications

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOVES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°08072107 du 8 juillet 2021 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la délibération n°21112305 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°18062401 du 18 juin 2024 portant adoption du règlement de l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la délibération n°26062504 du 26 juin 2025 approuvant le tarif social de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°09102503 du 9 octobre 2025 portant adoption du règlement de restauration scolaire ;

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 18 juin 2026 ;

Considérant l'accueil collectif de mineurs pour lequel est prévu une tarification s'appliquant aux familles résidant à l'extérieur de la commune qu'il est nécessaire de réévaluer ;

Considérant la création d'une nouvelle offre d'accueil à destination du public adolescent de niveau collège (11-14 ans), accueil restant attaché à l'accueil collectif de mineur principal et la nécessité de définir un tarif ;

Considérant le service de restauration scolaire qui rencontre une difficulté récurrente avec des enfants qui déjeunent sans avoir été inscrits, ce qui conduit à des difficultés de gestion générant des coûts non prévus, et qu'il est donc nécessaire de réfléchir à un dispositif incitatif ;

Considérant le règlement de la restauration scolaire ;

Considérant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire appliqués actuellement ;

Considérant la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- de maintenir les tarifs actuels de l'accueil collectif de mineurs, excepté pour les extérieurs ;
 - de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire, excepté pour les extérieurs ;
 - de décider d'établir, au titre de l'accueil collectif de mineurs de la Commune et pour le nouvel accueil du public adolescents scolarisés en collège, le tarif suivant : ACM / tarif adolescents 11-14 ans scolarisés en collège : 2 euros par créneau d'accueil (2 à 3 heures environ) ;
 - de redéfinir le tarif de l'accueil collectif de mineurs concernant les enfants de parents résidant à l'extérieur de la Commune selon qu'ils bénéficient ou non d'une dérogation scolaire* sur Boves et d'établir les nouveaux tarifs suivants :
 - o ACM / tarif résident extérieur avec dérogation* (enfant scolarisé à Boves) : application du tarif actuel par jour pour les extérieurs ;
 - o ACM / tarif résident extérieur sans dérogation* (enfant non scolarisé à Boves) : application du tarif actuel par jour pour les extérieurs majoré de 3 euros ;
- *Dérogation : Demande de scolarisation à l'extérieur du lieu de résidence accordée.*
- de créer un tarif majoré de repas pour les parents qui n'auront pas réservé le repas dans les délais définis par le règlement et d'établir ainsi le nouveau tarif suivant : Restauration / tarif repas non réservé ou réservé hors délai : application du prix du repas payé par les parents majoré du prix d'un repas soit le doublement du tarif ;
 - de redéfinir le tarif des repas pour les parents résidant à l'extérieur de la Commune selon qu'ils bénéficient ou non d'une dérogation scolaire* sur Boves et d'établir les nouveaux tarifs suivants :
 - o Restauration / tarif repas résident extérieur avec dérogation* (enfant scolarisé à Boves) : application du tarif actuel du repas pour les extérieurs ;
 - o Restauration / tarif repas résident extérieur sans dérogation* (enfant non scolarisé à Boves) : application du nouveau tarif de 6 euros le repas ;
 - L'ensemble de ces nouveaux tarifs à effet au 1^{er} septembre ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Fait à Boves, le 29 juin 2026

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Marylène BRARE

Le secrétaire de séance
Jean COLLONVILLE

3

Par délégation
Adjoint au Maire
Patrick BUDIN



